

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS746

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 20 les deux alinéas suivants :

« 3° La mise en place de dispositifs incitant à l'installation de professionnels de santé ou soutenant des actions d'amélioration de l'accès aux soins, en lien avec les collectivités territoriales ;

« 4° La mobilisation des dispositifs conventionnels mentionnés à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.